



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A42

Publié le : 25/04/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-Français – 13 rue du Rompré et rue Basse - Dossier ALI-24.198

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 14/11/2024 par laquelle Adrien VIEILLE demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : E n° 156

Adressées à : 13 rue du Rompré et rue Basse à Pouilley-Français

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/04/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de POUILLEY FRANÇAIS

Rue de Rompré - Rue Basse

Alignement au droit de la parcelle

Section E n°156

Légende:

- Application cadastre
- Propriété publique
- Section cadastrale
- Pétitionnaire
- M. VIELLE Adrien
- 3, rue du rompré
- 25410 Pouilly-Français
- 03 81 87 20 33
- mail: adrien.vielle@njl.com

1 Indes surim par bornage HCF
Alignement du domaine public
Ligne de l'alignement provisoire de voirie
Ligne de l'alignement homologué de voirie
Lignes de l'alignement provisoire de voirie
Empêchement de l'alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité
Partie à réintégrer par la collectivité

Date le 23 avril 2025

Responsable du dossier

11/200

N° tel interne

03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23

MA BONNET Florian

N° de Dossier

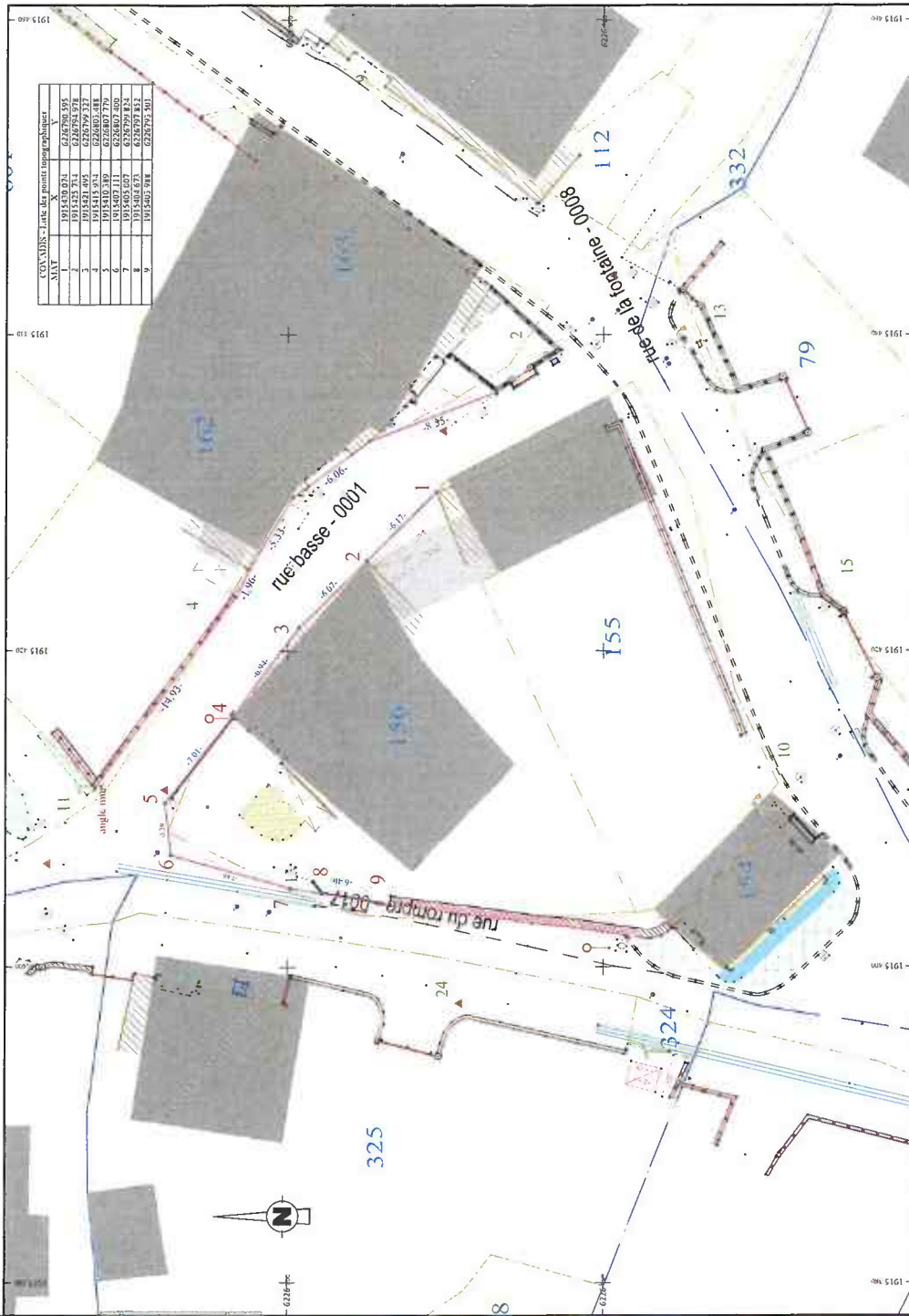
198-2024

N° de Rue

1 - 17

Objet de la modification

Date



COORDONNÉES - Liste des points topographiques	
N°	X
1	625792.592
2	625792.592
3	625792.592
4	625792.592
5	625792.592
6	625792.592
7	625792.592
8	625792.592
9	625792.592